

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du Mercredi 23 septembre 2015 à 20 heures 30

Convocation du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze le **MERCREDI VINGT TROIS SEPTEMBRE** à 20 heures 30, le Conseil Municipal, s'est réuni dans la Salle du Conseil sur la convocation du 17 septembre 2015 sous la présidence de Monsieur BELLANGER Michel, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. BELLANGER, Maire – M. JODEAU, M. LAFORGE, Mme AUBURTIN, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. GUEVEL, Mme BRESSON adjoints. M. DEBREUCQ, Mme HÉRAUD, Mme LUCIEN, Mme PÉAN, Mme KOUYATÉ, Mme JEHANNET, M. ACLOQUE, Mme HAYES, Mme MORISOT, M. AYADASSEN, GOGER, Mme CARPIER, Mme HOUEMENT, Conseillers Municipaux : formant la majorité des membres en exercice

Procurations : de M. CADOR à M. JODEAU
de M. BREMARD à Mme MORISOT
de Mme ARNOULD à Mme BRESSON
de M. GUYON à M. ROBIN
de Mme SOUSSAN à M. GOGER
de M. THIBAUDIÈRE à Mme CARPIER

Mme CHENARD été élue secrétaire.

La majorité des membres du Conseil Municipal en exercice est de 14, le nombre de présents étant de 21 le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N° 23.09.2015/086

Point n°1 : Compte rendu des décisions prises par le maire sur délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire une partie de sa fonction délibérative, et en application de la délibération n°10.04.2014/020 du 10 avril 2014, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions.

a) Marchés à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
		Lot n° 1 : Démolition – Maçonnerie - Carrelage	Aménagement de la Maison tailleur		SARL Christophe BINARD 20 Bis, Rue Henri VI 28190 SAINT-GEORGES SUR EURE	29 200.00 HT 35 040.00 TTC
		Lot n° 2 : Menuiseries extérieures bois			ENTREPRISE COLAS 14, Rue du Friche 28630 VER LES CHARTRES	71 000.00 HT 85 200.00 TTC
		Lot n° 3 : Cloisons - Doublages - Plafonds Suspendus			SARL A.B.C. AGENCEMENT 9, Rue du Prieuré 28630 NOGENT LE PHAYE	40 500.00 HT 48 600.00 TTC

04/2015	Travaux	Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	27 Bis, Rue Collin d'Harleville	3 Août 2015	SARL A.B.C. AGENCEMENT 9, Rue du Prieuré 28630 NOGENT LE PHAYE	31 000.00 HT 37 200.00 TTC
		Lot n° 5 : Ventilation - Plomberie			Ets BOUCLET Rue des quatre Filles ZI 28230 EPERNON	26 000.00 HT 31 200.00 TTC
		Lot n° 6 : Electricité			ENTREPRISE LTE 10, Rue G. Charpak BP 81073 28302 MAINVILLIERS Cedex	84 500.00 HT 101 400.00TTC
		Lot n° 7 : Peinture – Revêtements De Sols Souples			Ets DUBOIS 3, Rue des Claies 28150 VOVES	50 000.00 HT 60 000.00 TTC
		Lot n° 8 : Appareil Elévateur			Ets ERMHES 23 Rue Pierre et Marie Curie BP 20408 35504 VITRE	29 800.00 HT 33.309,50 TTC

b) Avenant n°1 sur marché à procédure adaptée n°24/2013 – création d'une chaufferie géothermique et chauffage de la Maison Tailleur et de la crèche halte-garderie

Vu le programme de travaux de création d'une chaufferie géothermique et chauffage de la Maison Tailleur et de la crèche halte-garderie

Vu la délibération n°24.04.2014/048 du 24 avril 2014 relative au compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°24/2013 – création d'une chaufferie géothermique et chauffage de la Maison Tailleur et de la crèche halte-garderie attribué à S.E.R.T. SAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au marché 24/2013 attribué à S.E.R.T. SAS

Le montant de l'avenant :

montant initial HT	201.157,59€
avenant n°1	- 1.779,89€
nouveau montant HT	199.377,70€

c) Arrêté n°2015-263 du 18 septembre 2015

Monsieur le Maire a été amené à signer un arrêté de délégation n°2015-263 en date du 18 septembre 2015 à Madame CHENARD Francette – Adjointe au Maire.

Objet : délégation permanente est donnée à Mme Chenard à l'effet de suppléer Monsieur le Maire dans toutes les phases de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et de signer tous les actes s'y rapportant.

d) Action en justice – désignation d'un avocat

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délibération 10.01.2014/020 alinéa alinéas 9° et 14° :

Dossier Madame Isabelle POTTIER / COMMUNE DE MAINTENON

Monsieur le Maire indique que Madame Isabelle Pottier, gardien de la Police Municipale, a saisi le Tribunal Administratif d'une requête aux fins de prononcer l'annulation de l'arrêté pris par la Commune le 09 février 2015. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à :

- Désigner comme avocat Maître MONTI Marc pour défendre la commune dans cette affaire par courrier du 06 juillet 2015

DELIBERATION N° 23.09.2015/087

Point n°2 : Commune nouvelle : lancement d'une étude

Vu la Loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'exposé des motifs suivants :

Les communes de Maintenon et de Pierres font partie de la même unité urbaine et la commune de Villiers-le-Morhier est contigüe sans rupture d'habitation avec la commune de Pierres par les hameaux de La Malmaison et de Rocfoin.

Cette proximité conduit les habitants à se retrouver régulièrement au sein des mêmes associations, à participer et à travailler à la mise en œuvre de mêmes projets de développement, à partager les mêmes équipements culturels et sportifs.

Appartenant au même bassin de vie et à la même communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon, leurs populations fréquentent en majorité les mêmes équipements soit communaux, d'Etat (perception), départementaux (collège), gare, commerces. Ainsi les communes participent d'ores et déjà à la gestion de compétences communes à travers différentes instances :

- Communauté de communes des terrasses et vallées de Maintenon : développement économique, les accueils périscolaire et scolaire ainsi que les TAP, la gestion d'équipements sportifs tels que la salle Hélène Boucher,
- Syndicat mixte intercommunal pour la production d'eau potable (SMIPEP) de Maintenon, Pierres, Villiers-le-Morhier, Saint-Martin de Nigelles.
- Syndicats Intercommunaux des Gymnases du Collège de Maintenon et Culture, Sport, Loisirs.

Les objectifs principaux sont :

- **Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants** auprès de l'État, et des autres collectivités ou établissements publics et notamment de la future grande communauté de communes issue des obligations de la loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale
- **Maintenir et développer un service public de proximité et de qualité pour les habitants du territoire** en regroupant tous les moyens humains, matériels et financiers des trois communes permettant de renforcer le développement cohérent et équilibré de chaque commune fondatrice dans le respect des intérêts de leurs habitants et d'une bonne gestion des deniers publics
- **Conforter et développer l'attractivité du territoire** en matière d'habitat, de culture, d'économie (commerce, artisanat, agriculture).
- **Être en capacité de porter des projets** que chaque commune prise séparément n'aurait pu réaliser.

Considérant la nécessité d'effectuer une étude sur les aspects juridiques, financiers et organisationnels, il apparait nécessaire de faire appel à un ou des cabinets d'études en fonction de leurs spécialités afin de réaliser une étude d'opportunité et de faisabilité d'une commune nouvelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix POUR et 5 Abstentions (Mme Houdement, Mme Carpier, M. Goger, M. Thibaudière par procuration donnée à Mme Carpier, Mme Soussan par procuration donnée à M. Goger) :

- approuve la nécessité de lancer une consultation auprès de bureaux d'études pour une étude d'opportunité et de faisabilité d'une commune nouvelle.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 23.09.2015/088

Point n°3: Cimetière communal : lancement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal (ancien). Lors de celui-ci, il a été constaté que plusieurs concessions perpétuelles se trouvent à l'état l'abandon, ce qui crée un problème majeur :

Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière, et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Monsieur le Maire indique que pour remédier à cette situation, et permettre à la Ville de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au code général des collectivités territoriales (C.G.C.T. – articles L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

Il faut ici préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient souvent de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droits.

Le texte prévoit que les concessions visées par la reprise doivent avoir au moins trente années d'existence, et n'avoir enregistré aucune inhumation au cours des dix dernières années.

Elles doivent de plus avoir fait l'objet de deux constats d'abandon, établis dans les mêmes termes à trois années d'intervalle. A l'issue de la procédure d'abandon, les emplacements ainsi libérés peuvent faire l'objet de nouvelles attributions.

L'article L 2223-17 du C.G.C.T., précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de se prononcer sur le principe du lancement de la procédure de reprise

- Le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées
- Le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame CHENARD Francette, Adjoint au Maire, déléguée pour la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon, à entreprendre le lancement de la procédure d'abandon pour les concessions repérées, et il adopte le principe de la reprise, puis de la réattribution, des concessions abandonnées.

DELIBERATION N° 23.09.2015/089

Point n°4 : Agenda d'accessibilité programmée des bâtiments communaux recevant du public (ERP)

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi de périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et notamment son article 1er,

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°29.03.2010-041 – point 22 – relative au contrat pour mission diagnostic accessibilité handicapés des ERP passé avec le bureau de contrôle QUALICONSULT,

Après examen de l'ensemble des diagnostics réalisés pour les bâtiments communaux classés ERP, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, compte tenu du montant total des travaux à réaliser estimé à 1.135.101€ TTC, de solliciter l'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité,

Considérant que la commune de Maintenon, propriétaire d'établissements recevant du public non accessible au 31 décembre 2014, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

L'Agenda d'Accessibilité Programmée permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer, et de respecter les règles d'accessibilité.
Il doit être déposé avant le 27 septembre 2015 à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ approuve la demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité de ses bâtiments selon annexes jointes
- ✚ approuve l'ensemble des pièces du dossier qui seront adressées à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir :
 - Le formulaire CERFA
 - La récapitulation de la demande d'étalement dans le temps de la programmation de mise en accessibilité des bâtiments
 - Les rapports diagnostics établis
- ✚ autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document relatif à ce dossier

La séance est levée à 21h45.

Fait à Maintenon, le 25 septembre 2015

Le Maire

Signé

Michel BELLANGER